

LE MONOXYDE DE CARBONE

Chaque hiver, malgré les campagnes d'information et les rappels des mesures de prévention, le monoxyde de carbone est responsable de plusieurs milliers d'intoxications dont une centaine mortelles. **En 2010, 1509 intoxications** par le monoxyde de carbone ont été signalées.

Elles ont impliqué 5195 personnes, entraînant 1136 hospitalisations. Certains conserveront des séquelles à vie.

Incolore et inodore, le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé (bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane). Il se diffuse très vite dans l'environnement. Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue, évanouissement. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement.

En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

Depuis le 1er septembre 2011, 56 intoxications ont été dénombrées en France impliquant 237 personnes dont 2 décès, malgré des températures plus douces ayant retardé la période de chauffe (Source : Institut de veille sanitaire).

Ces drames humains et familiaux sont évitables. Les trois quarts des personnes qui utilisent un chauffage à combustion ne sont pas conscients d'être équipés d'appareils présentant un risque d'émission de monoxyde de carbone. Trois personnes sur dix ne font pas contrôler leur chaudière ou leur chauffe-eau pourtant principale source d'accident. Un Français sur vingt déclare avoir bouché les orifices d'aération de son domicile, alors que la ventilation peut éviter bien des accidents.

Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :

- ⇒ **Faire entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié.** Pour la plupart d'entre eux, c'est obligatoire;
- ⇒ Faire ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié;
- ⇒ Ne jamais utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion;
- ⇒ Ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par grand froid;
- ⇒ Aérer quotidiennement l'habitation, même par temps froid.

En cas de soupçon d'intoxication, aérer les locaux, arrêter les appareils à combustion, évacuer les lieux et appeler les secours (le 15, le 18 ou le 112).

Enfin, les fêtes de fin d'année approchent et de nombreuses familles vont se rassembler dans des lieux de culte ou de spectacles. Il convient de rappeler aux officiants ou aux organisateurs de ces festivités certaines règles afin d'éviter des intoxications collectives par le monoxyde de carbone.

Nous vous conseillons de consulter le site de l'Agence régionale de santé Aquitaine : <http://www.ars.aquitaine.santé.fr/Intoxications-au-monoxyde-de-c.125177.0.html>